

AVANT-PROPOS	V
REMERCIEMENTS.....	V
ABRÉVIATIONS	VI
DÉFINITIONS	IX

1

LA LÉGISLATION DU TRAVAIL, LE PARTAGE DES COMPÉTENCES ET LES TRIBUNAUX	1
LA LÉGISLATION DU TRAVAIL	5
LA RÉGLEMENTATION	6
LE PARTAGE CONSTITUTIONNEL DES COMPÉTENCES	7
APERÇU HISTORIQUE	7
L'ENTREPRISE FÉDÉRALE	8
CERTAINES CONSÉQUENCES DU PARTAGE CONSTITUTIONNEL	10
La compétence fédérale dérivée	13
LES TRIBUNAUX	18
LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS	18
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT)	21
La compétence du TAT	21
La procédure et la preuve	22
Les pouvoirs du TAT	25
La décision du TAT	25
L'exécution de la décision	26
La révision ou la révocation	26
La procédure de révision ou de révocation	27
LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES	28
L'injonction	29
Le pourvoi en contrôle judiciaire	30
<i>La norme de contrôle judiciaire</i>	31
TABLEAUX — LES PRINCIPAUX TRIBUNAUX	34
EXERCICES	35
RÉPONSES AUX EXERCICES	40
BIBLIOGRAPHIE	42
ANNEXE A : Principales lois du travail québécoises et lois connexes	44
Principales lois du travail fédérales et lois connexes	45
ANNEXE B : Partage constitutionnel des compétences – Loi constitutionnelle de 1867, art. 91 et 92	46
ANNEXE C : Tribunal administratif du travail – (Division des relations du travail) – Recours formés en vertu d'autres lois que le Code du travail Loi instituant le Tribunal administratif du travail (Annexe 1)	48
ANNEXE D : Tribunal administratif du travail – Pouvoirs généraux Loi instituant le Tribunal administratif du travail	50

2

L'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT	51
L'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT	55
LA SUBORDINATION	57
LA PROPRIÉTÉ DES OUTILS DE TRAVAIL	61
LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DES PROFITS ET LES RISQUES DE PERTES	62
L'EXIGENCE D'UNE PRESTATION PERSONNELLE	62
L'INTÉGRATION DANS L'ENTREPRISE DU DONNEUR D'OUVRAGE	63
LE STATUT DU TRAVAILLEUR EN VERTU DES LOIS FISCALES	64
LE CHANGEMENT DE STATUT	65
LE STATUT CONFÉRÉ PAR LA LOI	65
EXERCICES	67
RÉPONSES AUX EXERCICES	70
BIBLIOGRAPHIE	72

3

LE CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL	73
LA FORMATION DU CONTRAT DE TRAVAIL	77
LA FORME DU CONTRAT DE TRAVAIL	77
LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL	77
LE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE	77
La tacite reconduction	78
LE CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE	79
LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ET DU SALARIÉ	79
LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	79
Fournir le travail	80
<i>La suspension du contrat de travail</i>	81
Rémunérer le travail	82
Assurer la sécurité du salarié	83
Protéger la dignité du salarié	83
LES OBLIGATIONS DU SALARIÉ	84
Exécuter le travail	84
Obéir à l'employeur	84
L'obligation de loyauté et de discrétion en cours d'emploi	85
L'obligation de loyauté et de discrétion à la fin de l'emploi	87
LES CONDITIONS DE TRAVAIL	89
LES CLAUSES RESTRICTIVES DE TRAVAIL	89
LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	90
Le formalisme	90
La nécessité de la clause	91
La durée	91
La portée territoriale	92
Les activités interdites	92
Le non-respect d'une clause de non-concurrence	93
LES AUTRES CLAUSES	94
LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL	94
LE DÉCÈS	95

L'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION	95
LA VENTE DE L'ENTREPRISE	96
LE CONSENTEMENT MUTUEL	97
L'ÉCHÉANCE D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE	97
LE DÉLAI DE CONGÉ RAISONNABLE	97
LE CERTIFICAT DE TRAVAIL	99
LES RECOURS FONDÉS SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL	100
LE RECOURS DU SALARIÉ EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT	101
L'obligation de réduire les dommages	102
Les dommages matériels	102
Les dommages moraux	104
Les dommages punitifs	105
L'ACTION EN RÉCLAMATION DE SALAIRE	106
LES RECOURS DE L'EMPLOYEUR	106
EXERCICES	109
RÉPONSES AUX EXERCICES	115
BIBLIOGRAPHIE	118
ANNEXE : Dispositions du Code civil — Contrat individuel de travail	
CODE CIVIL DU BAS-CANADA	120
CODE CIVIL DU QUÉBEC	121

4

LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL	123
QUI EST VISÉ PAR LA L.N.T.?	129
LE MAINTIEN DU STATUT DE SALARIÉ	130
QUI EST EXCLU?	130
LES NORMES RELATIVES AU SALAIRE	132
LE SALAIRE	132
▶ LES EXCLUSIONS	133
LE PAIEMENT DU SALAIRE	133
LE SALARIÉ AU POURBOIRE	135
LA DURÉE DU TRAVAIL	136
LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	136
▶ LES EXCLUSIONS	138
LE REFUS DE TRAVAILLER	139
LA PRÉSENCE AU TRAVAIL	140
LES JOURS FÉRIÉS, CHÔMÉS ET PAYÉS	141
L'INDEMNITÉ DE JOUR FÉRIÉ	142
LA FÊTE NATIONALE	143
LE CONGÉ ANNUEL	143
LE SERVICE CONTINU	143
LA DURÉE DU CONGÉ ANNUEL	144
L'indemnité de congé annuel	146
▶ LES EXCLUSIONS	147
LES REPAS, PAUSE-CAFÉ ET REPOS	147

LES ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE, DE DON D'ORGANES OU DE TISSUS À DES FINS DE GREFFE, D'ACCIDENT, DE VIOLENCE CONJUGALE, DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL OU D'ACTE CRIMINEL ...	148
LES ABSENCES POUR RAISONS FAMILIALES OU PARENTALES	149
LE PARENT ET LE PROCHE AIDANT	149
LES ABSENCES DE 10 JOURNÉES PAR ANNÉE	150
La rémunération des absences	150
LES ABSENCES DE LONGUE DURÉE	151
LES AUTRES ABSENCES	152
TABLEAU — ABSENCES POUR RAISONS FAMILIALES ET PARENTALES	153
LE CONGÉ DE MATERNITÉ	155
L'AVIS À L'EMPLOYEUR ET LE CERTIFICAT MÉDICAL	155
LA GROSSESSE À RISQUE	155
L'INTERRUPTION DE GROSSESSE	156
LA PROLONGATION, LA SUSPENSION ET LE FRACTIONNEMENT DU CONGÉ	156
LE RETOUR AU TRAVAIL DE LA SALARIÉE	157
LE CONGÉ DE PATERNITÉ	158
LE CONGÉ PARENTAL	158
LA RÉMUNÉRATION DU CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ OU PARENTAL	160
LES ABSENCES DU SALARIÉ RÉSERVISTE	161
LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE	162
LE TRAVAIL DES ENFANTS	164
NORMES DIVERSES	165
LE VÊTEMENT PARTICULIER	165
LES OUTILS DE TRAVAIL	165
LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE FORMATION	166
LES REPAS ET L'HÉBERGEMENT	166
L'AVIS DE CESSATION D'EMPLOI OU DE MISE À PIED	166
LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL	166
LA MISE À PIED POUR SIX MOIS OU PLUS	167
▸ LES EXCLUSIONS	168
L'AVIS DE LICENCIEMENT COLLECTIF	169
▸ LES EXCLUSIONS	170
LE CERTIFICAT DE TRAVAIL	171
LE PLACEMENT DE PERSONNEL ET LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES	171
LES EFFETS DES NORMES DU TRAVAIL	172
LA VENTE OU LA CONCESSION DE L'ENTREPRISE	173
LES PRATIQUES INTERDITES	175
LES MESURES ET LES MOTIFS PROHIBÉS	175
L'atteinte de l'âge de la retraite	177
LES RECOURS	177
LE RECOURS À L'ENCONTRE D'UNE PRATIQUE INTERDITE	178
La plainte	178

La médiation	179
L'établissement de la présomption	179
L'autre cause juste et suffisante	181
L'audition	183
Le pouvoir de réparation du TAT	183
La décision et sa révision	184
L'exécution de la décision	185
LE RECOURS EN CAS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE	185
LE RECOURS À L'ENCONTRE D'UN CONGÉDIEMENT FAIT SANS UNE CAUSE JUSTE ET SUFFISANTE	188
La médiation	191
Les motifs du congédiement	191
La plainte déférée au TAT	191
La cause juste et suffisante	191
<i>Le congédiement administratif</i>	193
<i>Le licenciement</i>	194
Les pouvoirs de réparation du TAT	194
La décision et sa révision	196
L'exécution de la décision	196
LE RECOURS À L'ENCONTRE DE CERTAINES DISPARITÉS DE TRAITEMENT	197
LE DÉSACCORD SUR LE STATUT DE SALARIÉ	198
LA RÉCLAMATION PÉCUNIAIRE	198
LES POURSUITES PÉNALES	201
EXERCICES	202
RÉPONSES AUX EXERCICES	212
BIBLIOGRAPHIE	218
5 LE CODE DU TRAVAIL — Introduction	221
LA COMPÉTENCE ET LE RÔLE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT)	225
LES POUVOIRS D'ORDONNANCE ET DE REDRESSEMENT DU TAT	225
LE CODE EN RÉSUMÉ	226
LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION	227
QUI EST VISÉ PAR LE CODE?	228
L'EMPLOYEUR	228
LA NOTION DE SALARIÉ	228
▶ LES EXCLUSIONS	229
LE CHANGEMENT DE STATUT DE SALARIÉ	232
L'ACTIVITÉ SYNDICALE DANS L'ENTREPRISE	232
LA PROTECTION DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE	233
LA PROTECTION DE L'ASSOCIATION CONTRE L'INGÉRENCE PATRONALE	233
LA PROTECTION INDIVIDUELLE	235
LES RECOURS	235
LES RECOURS GÉNÉRAUX	235
LA PLAINTÉ POUR ACTIVITÉS SYNDICALES	237

La preuve sur la plainte	237
L'autre cause juste et suffisante	239
Le pouvoir de réparation du TAT	241
EXERCICES	242
RÉPONSES AUX EXERCICES	247
BIBLIOGRAPHIE	250
ANNEXE : Pouvoirs d'ordonnance et de redressement du TAT	
— Code du travail	251

6

LE CODE DU TRAVAIL — L'accréditation	253
QUI PEUT DEMANDER L'ACCRÉDITATION ?	257
LA REQUÊTE EN ACCRÉDITATION	258
LA RÉOLUTION	259
LES FORMULES D'ADHÉSION	260
LE MOMENT POUR DÉPOSER LA REQUÊTE EN ACCRÉDITATION	260
LA REQUÊTE EN « CHAMP LIBRE »	260
La règle du premier dépôt	261
L'ASSOCIATION EST ACCRÉDITÉE, MAIS INEFFICACE	261
UNE CONVENTION COLLECTIVE VIENT À ÉCHÉANCE	261
LA CONVENTION COLLECTIVE N'EST PAS DÉPOSÉE AUPRÈS DU MINISTRE	262
LES EFFETS DU DÉPÔT DE LA REQUÊTE EN ACCRÉDITATION	262
LE MAINTIEN DES CONDITIONS DE TRAVAIL	262
Les recours en cas de modification illégale	265
LE SORT DE LA REQUÊTE EN ACCRÉDITATION	266
LA COMPÉTENCE DE L'AGENT DE RELATIONS DU TRAVAIL	267
LA COMPÉTENCE DU TAT	269
L'UNITÉ DE NÉGOCIATION	269
La volonté des salariés	270
L'historique des relations du travail	270
La division territoriale ou géographique de l'entreprise	270
La paix industrielle	270
La communauté d'intérêts entre les salariés	271
LES PERSONNES VISÉES PAR L'UNITÉ DE NÉGOCIATION	272
LE CARACTÈRE REPRÉSENTATIF	272
Le calcul des effectifs	273
Le vote au scrutin secret	275
Les modalités du vote	275
L'OCTROI OU LE REFUS DE L'ACCRÉDITATION	277
EXERCICES	278
RÉPONSES AUX EXERCICES	282
BIBLIOGRAPHIE	284

ANNEXE A : Délais pour présenter une requête en accréditation (article 22 du <i>Code du travail</i>)	285
ANNEXE B : Conditions menant à l'acceptation ou au rejet d'une requête en accréditation en « champ libre » par un agent de relations de travail (une seule association requérante)	286

7

LE CODE DU TRAVAIL — Les conséquences de l'accréditation	287
LE MONOPOLE DE REPRÉSENTATION	291
LA RETENUE SYNDICALE OBLIGATOIRE	291
L'OBLIGATION DE REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	292
LES COMPORTEMENTS PROHIBÉS	294
LES RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE L'OBLIGATION DE REPRÉSENTATION	295
LA PLAINTÉ EN CAS DE RENVOI, DE MESURE DISCIPLINAIRE OU DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE	295
La preuve du salarié	297
La décision du TAT	298
LA PLAINTÉ NE PORTANT PAS SUR UN RENVOI, UNE MESURE DISCIPLINAIRE OU DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE	299
LA PROCÉDURE	301
LE RECOURS PÉNAL	302
LA DÉMOCRATIE SYNDICALE	302
L'ACTUALISATION DE L'ACCRÉDITATION	303
L'ALIÉNATION ET LA CONCESSION DE L'ENTREPRISE	305
L'ALIÉNATION ET LA CONCESSION	305
LA CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE	306
LE LIEN DE DROIT ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS	309
LES EFFETS DE L'ALIÉNATION ET DE LA CONCESSION	310
Les effets de la concession partielle	311
Le changement de compétence législative	312
LE RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS	313
LA RÉVOCATION DE L'ACCRÉDITATION	313
LES EFFETS DE LA RÉVOCATION	315
EXERCICES	316
RÉPONSES AUX EXERCICES	320
BIBLIOGRAPHIE	322

8

LE CODE DU TRAVAIL — La négociation collective	323
LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	327
L'AVIS DE NÉGOCIATION	327
L'ACQUISITION DU DROIT DE GRÈVE ET DE LOCK-OUT	328
LA DILIGENCE ET LA BONNE FOI	329
LA SUSPENSION DES NÉGOCIATIONS	331

LE VOTE SUR LES DERNIÈRES OFFRES PATRONALES	332
LA CONCILIATION ET LA MÉDIATION	332
L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND	333
L'ARBITRAGE VOLONTAIRE	333
L'ARBITRAGE DANS LE CAS DE LA NÉGOCIATION DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE	335
EXERCICES	336
RÉPONSES AUX EXERCICES	339
BIBLIOGRAPHIE	341

9

LE CODE DU TRAVAIL — Les moyens de pression	343
LA GRÈVE	347
L'ARRÊT DE TRAVAIL PAR UN GROUPE DE SALARIÉS	347
LA CONCERTATION	348
LES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE	348
LE LOCK-OUT	350
LE MAINTIEN DU LIEN D'EMPLOI	351
LES DISPOSITIONS ANTI-BRISEURS DE GRÈVE	351
LES RECOURS EN CAS DE GRÈVE ET DE LOCK-OUT ILLÉGAUX	355
LES RECOURS CIVILS	355
LES POURSUITES PÉNALES	357
LE PIQUETAGE	357
LA FIN DE LA GRÈVE ET DU LOCK-OUT	359
LES LOIS SPÉCIALES DE RETOUR AU TRAVAIL	360
LE PROTOCOLE DE RETOUR AU TRAVAIL	361
EXERCICES	362
RÉPONSES AUX EXERCICES	365
BIBLIOGRAPHIE	367
ANNEXE : Exemple de protocole de retour au travail	369

10

LE CODE DU TRAVAIL — La convention collective et son application ..	371
LA CONVENTION COLLECTIVE	375
LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION COLLECTIVE	375
LA DURÉE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	376
LE CONTENU DE LA CONVENTION COLLECTIVE	377
LE TRAITEMENT DES GRIEFS	381
LA NOTION DE GRIEF	381
Le grief assimilé par voie législative	382
LA PROPRIÉTÉ DES GRIEFS	383
LA PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS	384
LES DÉLAIS	384
LA NOMINATION DE L'ARBITRE ET DES ASSESSEURS	386

L'ARBITRAGE DU GRIEF	387
LA DÉCISION DE L'ARBITRE	391
LE DÉLAI POUR RENDRE LA SENTENCE	395
L'EXÉCUTION DE LA DÉCISION	395
EXERCICES	396
RÉPONSES AUX EXERCICES	399
BIBLIOGRAPHIE	401
ANNEXE : Exemple d'une procédure de règlement des griefs	404

11

LES RÉGIMES SPÉCIAUX	407
LA LOI SUR LES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE	411
QUI EST VISÉ PAR LA L.D.C.C. ?	411
L'EMPLOYEUR	411
LE SALARIÉ	412
▮ LES EXCLUSIONS	412
LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET	413
LA CONVENTION COLLECTIVE	413
LA PROCÉDURE D'EXTENSION	413
LES CRITÈRES CONSIDÉRÉS PAR LE MINISTRE	414
LE CONTENU DU DÉCRET	414
LES EFFETS DU DÉCRET	415
LE COMITÉ PARITAIRE	416
LES POUVOIRS DU COMITÉ PARITAIRE	417
LES RECOURS	418
LES RECOURS CIVILS	418
LES POURSUITES PÉNALES	419
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	419
QUI EST VISÉ PAR LA L.R.T.I.C. ?	421
L'EMPLOYEUR	421
L'ENTREPRENEUR AUTONOME	421
LE SALARIÉ	422
LE CHAMP D'APPLICATION DE LA L.R.T.I.C.	422
LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	422
LES PARTIES À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	423
La partie patronale	423
La partie syndicale	424
LA CONCILIATION ET LA MÉDIATION	426
L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND	427
LES MOYENS DE PRESSION	427
LA CONVENTION COLLECTIVE	428
LE CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES	428

Les conventions sectorielles	428
Les clauses communes	428
Les clauses interdites	428
LA DURÉE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	429
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE	429
LA PORTÉE DE LA CONVENTION COLLECTIVE	430
LA LIBERTÉ SYNDICALE	430
L'ACTIVITÉ SYNDICALE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL	431
LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION	431
LES RECOURS	433
LES RECOURS CIVILS	433
Le Tribunal administratif du travail (TAT) (Division de la construction et de la qualification professionnelle)	433
L'arbitre de grief	435
Les tribunaux judiciaires	435
LES POURSUITES PÉNALES	436
LES SERVICES PUBLICS ET LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC	437
LES SERVICES PUBLICS	438
LE MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS	439
L'AVIS DE GRÈVE ET DE RETOUR AU TRAVAIL	441
LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC	441
L'ACCREDITATION	442
La fonction publique	442
Le secteur de la santé	443
LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	444
La fonction publique	444
<i>Les agents de la paix</i>	445
Les secteurs de l'éducation et de la santé	445
<i>La négociation à l'échelle nationale</i>	445
<i>Les salaires et les échelles de salaire</i>	446
<i>La négociation à l'échelle locale ou régionale et les arrangements locaux</i>	447
Les organismes gouvernementaux	448
LES MOYENS DE PRESSION	448
LES POUVOIRS D'INTERVENTION ET DE REDRESSEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (Division des services essentiels)	450
LE SECTEUR MUNICIPAL	452
LES POLICIERS ET LES POMPIERS MUNICIPAUX	452
LES AUTRES SALARIÉS	454
EXERCICES	456
RÉPONSES AUX EXERCICES	462
BIBLIOGRAPHIE	465

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	467
LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	471
LES INTERVENANTS	472
LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)	472
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT) (Division de la santé et de la sécurité du travail)	474
L'INSPECTEUR	474
LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	475
LE REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION OU EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ	477
L'AGENT DE LIAISON EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ	479
LE MÉDECIN RESPONSABLE OU CHARGÉ DE LA SANTÉ AU TRAVAIL	479
LE DIRECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE	480
QUI EST VISÉ PAR LA L.S.S.T. ?	481
L'EMPLOYEUR	481
LE TRAVAILLEUR	481
LES DROITS DU TRAVAILLEUR	482
LES DROITS GÉNÉRAUX	482
LE DROIT DE REFUS	482
LE DROIT DE RETRAIT PRÉVENTIF	486
Le travailleur est affecté à d'autres tâches	487
Le travailleur n'est pas affecté à d'autres tâches	488
LE RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE	488
La travailleuse est affectée à d'autres tâches	490
La travailleuse n'est pas affectée à d'autres tâches	491
LE RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE QUI ALLAITE	492
LES OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR	492
LES DROITS DE L'EMPLOYEUR	493
LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	493
LES RECOURS	494
LES RECOURS CIVILS	494
La plainte devant la CNESST	494
La décision de la CNESST	495
Le recours à l'arbitrage de griefs	496
LES POURSUITES PÉNALES	496
LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES	498
QUI EST VISÉ PAR LA L.A.T.M.P. ?	500
L'EMPLOYEUR	500
LE TRAVAILLEUR	500
LES PERSONNES INSCRITES À LA CNESST	501
LA LÉSION PROFESSIONNELLE	502
L'ACCIDENT DU TRAVAIL	503
LA MALADIE PROFESSIONNELLE	507
LA RÉCIDIVE, LA RECHUTE OU L'AGGRAVATION	508
L'aggravation d'une condition personnelle préexistante	509

LES INDEMNITÉS	510
L'INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DU REVENU	511
Le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu	512
Le paiement de l'indemnité de remplacement du revenu	513
L'indemnité pour préjudice corporel	513
LES INDEMNITÉS DE DÉCÈS	514
L'AVIS ET LA DEMANDE D'INDEMNISATION	515
LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION MÉDICALE	515
LA DÉCISION DE LA CNESST	518
LE DOSSIER DU TRAVAILLEUR	519
LA RÉADAPTATION	520
LES MESURES DE RÉADAPTATION AVANT LA CONSOLIDATION	520
LES MESURES DE RÉADAPTATION APRÈS LA CONSOLIDATION	520
LA RÉADAPTATION PHYSIQUE	520
LA RÉADAPTATION SOCIALE	521
LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET L'OBLIGATION D'ACCOMMODEMENT ...	521
L'ASSIGNATION TEMPORAIRE	522
LE DROIT DE RETOUR AU TRAVAIL	523
LES RECOURS	526
LES RECOURS CIVILS	526
LES POURSUITES PÉNALES	528
EXERCICES	529
RÉPONSES AUX EXERCICES	534
BIBLIOGRAPHIE	538
ANNEXE : PROGRAMME DE PRÉVENTION (20 travailleurs et plus)	
L.M.R.S.S.T., art. 144, modifiant l'art. 59 L.S.S.T.	541
PLAN D'ACTION (moins de 20 travailleurs)	
L.M.R.S.S.T., art. 147, futur art. 61.2 L.S.S.T.	542

13

LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE	543
LE DOMAINE D'APPLICATION DES CHARTES	547
L'INTERPRÉTATION DES CHARTES	548
LES LIMITES À L'EXERCICE DES DROITS ET LIBERTÉS	549
LES DISPOSITIONS JUSTIFICATIVES	549
LES DISPOSITIONS DE DÉROGATION	551
LES DROITS ET LIBERTÉS	551
LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION	555
LA DISCRIMINATION	560
LES FORMES DE LA DISCRIMINATION	561
La discrimination directe	561
La discrimination indirecte	561
La discrimination systémique	562
<i>L'obligation d'accommodement</i>	563

LES NORMES CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI	565
La discrimination à l'embauche	565
Les antécédents judiciaires	567
L'équité salariale	569
Les aptitudes ou qualités requises par un emploi	570
L'institution sans but lucratif	571
LE HARCÈLEMENT	572
LE HARCÈLEMENT SEXUEL	572
LES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ	572
LE CAS PARTICULIER DU GOUVERNEMENT	574
LES RECOURS	574
LES RECOURS CIVILS	574
La plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	575
Le Tribunal des droits de la personne	576
Les autres tribunaux	577
Les mesures de réparation	578
LES POURSUITES PÉNALES	579
EXERCICES	580
RÉPONSES AUX EXERCICES	585
BIBLIOGRAPHIE	588